DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 583/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA **RUE DU PERE ROGNARD** DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 03 NOVEMBRE 2025 "FLORILEGES 2025"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande du service animation en date du 26/08/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue du Père Rognard** afin de permettre les travaux de montage et démontage de stands et planchers dans le cadre des Florilèges 2025 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 1er septembre 2025 au lundi 03 novembre 2025, la **rue du Père Rognard,** partie comprise entre la Rue Victor Hugo et la rue Hubert Delisle, est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Circulation interdite dans le sens montant.
- Stationnement interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Les déviations sont mises en place par la rue Hubert Delisle, la rue Sarda Garriga et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 27 août 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint